



**Au Conseil communal**  
1077 Servion

## **Préavis municipal n° 12-2024**

**Concernant :**

**L'indemnité du Secrétaire du Conseil communal pour la législature 2021-2026**

---

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

### ***Préambule***

Sur proposition et en collaboration avec le Bureau du Conseil communal, la Municipalité soumet à votre adoption le préavis sur la fixation de l'indemnité du Secrétaire du Conseil communal.

Il modifie, avec effet rétroactif à la date d'entrée en fonction du nouveau Secrétaire du Conseil, le préavis n° 02-2021 du 30 avril 2021, relatif au barème de rémunération de la Municipalité et du Conseil communal pour la législature 2021-2026 adopté par le Conseil communal le 22 juin 2021.

Lors de sa séance du 24 juin 2024, le Conseil communal a été informé de la démission de sa secrétaire, avec effet au 30 septembre 2024.

Au cours de cette même séance, faute de candidature, il n'a pas été possible d'élire en son sein un nouveau secrétaire. Mandat a été donné au Bureau du Conseil de mettre le poste au concours à l'externe.

A l'occasion de cette procédure, il est rapidement apparu que, si elle pouvait être considérée comme adéquate pour une activité « milicienne » exercée par un membre élu issu du Conseil communal, l'indemnité du Secrétaire du Conseil n'est pas adaptée pour une activité exercée à titre professionnel. Dès lors, en accord avec la Municipalité, le Bureau du Conseil a décidé de revoir l'indemnité du Secrétaire du Conseil jusqu'à la fin de la législature.

### ***Objet du préavis***

Conformément à l'art. 29 de la Loi sur les communes (LC), il appartient au Conseil communal de fixer les indemnités de ses membres. Selon cette disposition, la décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

Sur cette base et selon l'art. 18 al. 1, chiffre 14, lettre a) du Règlement du conseil communal du 28 septembre 2015 (RCC), le Conseil délibère sur :

*« La fixation, sur proposition du bureau du conseil, des indemnités des membres du conseil, des membres des commissions, du président, du vice-président, du secrétaire du conseil et des scrutateurs et, cas échéant de l'huissier, et, sur proposition de la municipalité, des indemnités du syndic et des membres de la municipalité (art. 29 LC) »*

Par ailleurs, l'art. 40 al. 1 RCC attribue à la Commission des finances la charge d'examiner notamment le budget et les dépenses supplémentaires.

## **Analyse**

### **Activités du Secrétaire du Conseil**

Les dispositions des art. 35 à 37 RCC énumèrent sommairement les principales tâches et responsabilités du Secrétaire du Conseil.

S'appuyant sur ces dispositions, le Bureau du Conseil a tout d'abord procédé à l'analyse et à la description détaillée des différentes tâches qui seront confiées au Secrétaire du Conseil. Celles-ci peuvent ainsi être regroupées notamment dans les activités principales suivantes :

1. Assurer la gestion administrative du secrétariat du Conseil communal sous la supervision de la présidence du conseil
2. Participer aux séances du Conseil communal et assister le-la Président-e
3. Soutenir les membres du Conseil communal dans l'exercice de leurs tâches
4. Assurer le classement et l'archivage de tous les documents utiles au travail du Conseil communal
5. Participer aux votations et élections
6. Prendre en charge toute activité nécessaire au bon fonctionnement du Conseil communal et du Bureau du conseil.

Celles-ci feront l'objet d'un descriptif détaillé des tâches et responsabilités (cahier des charges) de la fonction de Secrétaire du Conseil communal, dont l'objectif à court terme est de clarifier l'organisation du secrétariat du Conseil afin d'en améliorer l'efficacité et de mieux répondre aux exigences organisationnelles et légales.

Le volume d'activité a ainsi été estimé à environ 160 à 180 heures par année, à quoi s'ajoutent environ 20 h./année liées aux votations et élections, indemnisées comme vacances conformément au préavis n° 02-2021 cité en préambule.

Excepté les séances du Conseil communal et les élections/votations, les tâches qui lui sont confiées permettent, dans leur grande majorité, au Secrétaire du Conseil d'organiser librement son activité.

### **Indemnité du Secrétaire du Conseil**

En accord avec la Municipalité, le Bureau du Conseil a mandaté le consultant RH de la commune afin de procéder à une analyse de la rémunération du Secrétaire du Conseil et de lui faire des propositions.

Il convient tout d'abord de relever que, même si leur nombre tend à augmenter, peu de communes ont recours à une personne externe aux conseils communaux pour en assurer leurs secrétariats. C'est notamment le cas de deux communes de notre région.

Dans ces deux communes, le recours à un secrétaire professionnel a engendré une adaptation de l'indemnité annuelle du secrétaire qui varie entre CHF 5'500.00 et CHF 8'300.00 pour un volume estimé à 200 à 250 heures annuelles.

S'agissant de l'indemnité actuelle de CHF 2'500.00 par année allouée au secrétaire du Conseil de Servion, celle-ci est en cohérence avec celle accordée par les communes de notre région à leur Secrétaire du Conseil, lorsque celui-ci est membre du Conseil communal.

Il convient de préciser que les indemnités ci-dessus ont été fixées en 2021 et 2022 à une période où l'évolution des prix à la consommation était nulle voire négative. Depuis lors, l'indice des prix à la consommation a augmenté d'env. 6.0% de juin 2021 à septembre 2024.

## Proposition

Considérant ces différents éléments, le Bureau du Conseil estime qu'une indemnité annuelle de CHF 6'000.00 est adéquate pour une activité évaluée à env. 160/180 heures/année, hors votations et élections qui continueront à être indemnisées sous forme de vacations. Rapportée à une activité à plein temps, cela correspond à un salaire annuel d'env. CHF 81'000.00.

Cette proposition d'indemnisation tient également compte de la grande liberté dont dispose le Secrétaire du Conseil communal pour organiser son activité. A relever également que s'agissant d'une activité spécifique, le Secrétaire du Conseil communal ne sera pas soumis aux dispositions du règlement du personnel de la commune de Servion en cours d'élaboration.

Le Bureau du Conseil estime par ailleurs nécessaire de procéder à un suivi détaillé des tâches et heures effectives d'activité du Secrétaire du Conseil en prévision de la détermination de son indemnisation pour la prochaine législature.

La Municipalité soutient cette proposition du Bureau du Conseil et l'a intégrée à son projet de budget 2025.

## Conclusions

Considérant ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

### Le Conseil communal de Servion

- vu le préavis municipal n° 12-2024 du 24 octobre 2024,
- entendu le rapport de la Commission des finances,
- considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

**dans sa séance du 6 décembre 2024, décide :**

- **d'adapter, rétroactivement à la date d'entrée en fonction du nouveau titulaire, l'indemnité du Secrétaire du Conseil communal pour la législature 2021-2026,**
- **de fixer, dès cette date, l'indemnité annuelle à CHF 6'000.00,**
- **de charger le Bureau du Conseil de procéder à un suivi détaillé des tâches et heures effectives d'activité du secrétaire du Conseil en prévision de la détermination de son indemnisation pour la prochaine législature.**

  
Le Syndic  
Jérôme Oberson

Au nom de la Municipalité



Le Secrétaire  
  
Christophe Chaillet

Ce préavis a été adopté par :

- la Municipalité dans sa séance du 30 octobre 2024 ;
- le Bureau du Conseil dans sa séance du 25 octobre 2024.

Responsables :

- Pour la Municipalité : M. Jérôme Oberson, Syndic et Municipal des finances ;
- Pour le Conseil communal : Mme Christine Mueller, Présidente.